

2

Nicolas Sarkozy

Ou le sécuritaire dangereux et inefficace

CAROLINE LAURENT

En 1997, le gouvernement de Lionel Jospin avait lancé, lors du colloque de Villepinte, une politique nouvelle de sécurité fondée sur une approche globale de la délinquance et sur le triptyque prévention – répression – réparation. Elle s'accompagnait d'une démarche de proximité, en rupture avec la conception traditionnelle du maintien de l'ordre, et de partenariat associant les communes dans le cadre des contrats locaux de sécurité. Des budgets conséquents avaient été mobilisés pour la police et la justice. Malgré ce bilan et cet effort de refondation de la politique de sécurité, la gauche n'a pas pu – ou su – ôter de l'esprit des Français le préjugé selon lequel la sécurité mobilise moins la gauche que la droite. Et pourtant, plus de quatre ans après le 21 avril 2002, l'insécurité est toujours présente, la droite et Nicolas Sarkozy n'ont rien réglé. S'appuyant sur une conception manichéenne et utilitariste de la sécurité, Nicolas Sarkozy n'a fait que multiplier les chantiers législatifs afin d'entretenir l'illusion médiatique d'un fléchissement de la délinquance.

SA PENSÉE : UNE CONCEPTION MANICHÉENNE DE LA SÉCURITÉ

Dès sa nomination comme ministre de l'intérieur, Nicolas Sarkozy prône le tout répressif, le tout carcéral et le tout policier.

La sécurité au dessus des libertés ou la crispation sécuritaire

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 range, dans son article 2, parmi « les droits naturels et imprescriptibles de l'Homme » « la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression ». Elle place ainsi la sûreté, c'est-à-dire la sécurité des biens et des personnes, au même rang que la liberté. Il y a alors deux manières d'articuler la sécurité et la liberté.

Dans une première acception, l'une et l'autre se renforcent. C'est celle de la gauche⁽²⁹⁾ et d'une partie de la droite, sa frange libérale au sens politique. Il n'y a pas de liberté sans ordre, c'est-à-dire sans norme, sans coutume et sans loi. Comme l'indiquait Lionel Jospin dans son dernier ouvrage « *Le monde comme je le vois* », « l'ordre est consubstantiel à la liberté et la République, soucieuse de l'intérêt général, s'attache à concilier l'ordre public et la liberté du citoyen. La sécurité, garantie des libertés, est un droit fondamental de la personne humaine ». Si la sécurité est un droit, l'insécurité est alors une inégalité sociale de plus. Car l'insécurité frappe en premier lieu les plus démunis. Tout d'abord parce qu'ils résident dans les zones les plus exposées. Ensuite parce que plus le patrimoine est réduit, plus la prédation ou le vandalisme sont difficiles à supporter. Enfin parce que les vols, les petites agressions et les incivilités fabriquent, au-

delà des préjudices qu'ils entraînent, des atteintes à la dignité et des humiliations. C'est, fort de ce constat, que le gouvernement de Lionel Jospin a agi de manière résolue de 1997 à 2002 pour garantir la sécurité à laquelle chacun a droit.

L'autre acception de l'articulation de la sécurité et de la liberté est celle de la droite autoritaire française et des conservateurs américains. Elle oppose la sécurité et la liberté. L'une ne peut se renforcer qu'au détriment de l'autre. Il faut choisir entre plus de liberté et plus de sécurité. Les implications concrètes de cette conception sont faciles à percevoir : c'est la relégation au second plan des libertés fondamentales comme la liberté d'expression, la liberté d'association ou encore le droit à un procès équitable. Rien ne s'oppose alors à leur restriction au nom de l'impératif de la sécurité intérieure...

On sait à quels abus a conduit, outre-Atlantique, cette conception de la sécurité ! À la suite des attentats du 11 septembre qui exigeaient bien évidemment de la part des Etats-Unis et de leurs alliés une action ferme et résolue, Georges W. Bush a tourné le dos aux principes essentiels de nos démocraties. L'adoption du *Patriot Act*, le 26 octobre 2001, constitue un revirement spectaculaire par rapport aux règles traditionnelles de procédure judiciaire, et notamment par rapport au respect de l'*habeas corpus* ; la décision du Président Bush de soustraire les prisonniers d'Afghanistan à la justice américaine, de les retenir et de les faire juger par des tribunaux militaires à Guantanamo ; les tortures infligées par des soldats américains aux prisonniers irakiens détenus à Abou Ghraib ou encore les vols affrétés par la CIA pour des restitutions extraordinaires, c'est-à-dire l'envoi de suspects vers des pays tiers afin qu'ils y soient interrogés, le cas échéant sous la torture. Veillons à ce que la France n'emprunte pas la même pente sous la houlette de Nicolas Sarkozy. Il en prend le chemin en prônant le tout répressif, le tout carcéral et le tout policier.

Le tout répressif ou la prévention abandonnée

L'opposition entre prévention et répression est aujourd'hui dépassée. L'efficacité impose d'être « *dur*

avec le crime et dur avec les causes du crime » selon la célèbre formule de Tony Blair. Mieux prévenir, mieux punir, mieux réparer, tels doivent être les trois axes d'une politique efficace de lutte contre la délinquance.

La droite n'a toutefois jamais accepté cette analyse. Tout d'abord parce qu'elle pense encore que le discours sur les responsabilités collectives atténue les responsabilités individuelles. Or il n'en est rien. La gauche le sait, les atteintes aux biens et aux personnes ne sont pas la manifestation de révoltes sociales, elles ne sont que des crimes et délits. La réflexion et le travail sur les causes sociales de la délinquance n'ont jamais signifié l'impunité des responsables !

Ensuite – et plus fondamentalement – parce que la droite ne cherche pas vraiment à s'attaquer aux causes profondes de la délinquance ; elle sait que « *le désordre est le meilleur serviteur de l'ordre établi* » ainsi que le disait fort justement Jean-Paul Sartre. Or la prévention, faut-il le rappeler, consiste justement à empêcher la survenue d'actes délictueux... C'est pourquoi la vocation d'un gouvernement de gauche est non seulement de maintenir l'ordre public – c'est là le devoir de tout gouvernement – mais également de traiter les causes sociales de cette violence. Il s'agit pour la gauche de restaurer l'efficacité de ce que Philippe Robert, directeur de recherches au CNRS, appelle l'État social de sécurité⁽³⁰⁾. La droite veut lui substituer un État libéral de sécurité, c'est-à-dire un État qui isole de la réalité sociale la recherche de la sécurité. Elle sait qu'isolée, la recherche de sécurité risque alors de se dégrader en une crispation sécuritaire.... Pour son plus grand profit électoral (et celui de l'extrême droite !).

La droite continue donc à écarter et à éluder les causes sociales de la délinquance. Jadis, elle stigmatisait les classes dangereuses ; aujourd'hui Nicolas Sarkozy ne voit dans la délinquance qu'une addition de déviances individuelles. En visite au quartier de Haute-pierre à Strasbourg en octobre 2002, il déclare « *la guerre aux voyous* »⁽³¹⁾. Trois ans plus tard, le registre est le même : « *il faut nettoyer la cité au kärcher* »⁽³²⁾. En visite sur la Grande Dalle d'Argenteuil (Val-d'Oise) en octobre 2005, il pro-

met aux habitants de la cité de « *les débarrasser des voyous* » et « *de la racaille* »⁽³³⁾. L'analyse est donc toujours la même, rassurante : d'un côté un noyau d'individus violents, d'irréductibles et de sauvages ; de l'autre ceux qui se lèvent tôt, qui travaillent et qui n'en peuvent plus de subir la loi de ceux qui ont décidé de bafouer nos règles. « Traitez » la racaille et vous aurez restauré l'ordre public !

En étant à ce point silencieux sur les causes sociales de la délinquance, Nicolas Sarkozy est nécessairement simpliste sur les remèdes à lui apporter : une police débarrassée des droits de la défense, des juges plus sévères et des prisons bien remplies. Bref, rien que de la répression.

Il le revendique dès l'examen de son projet de loi sur la sécurité intérieure à l'Assemblée Nationale : « *La sanction, la répression, la punition, il ne faut pas en avoir peur* »⁽³⁴⁾. Exit la prévention : « *Le nouveau Gouvernement est convaincu que la répression est la meilleure des préventions* »⁽³⁵⁾. En visite à Hautepierre à Strasbourg, il martèle : « *La sanction pour ceux qui la méritent. La prévention pour ceux qui essaient de s'en sortir* »⁽³⁶⁾. Et il le répète au moment de l'examen de la loi sur la prévention de la délinquance : « *La sanction est donc le premier outil de prévention. Cette considération est incontournable. Elle n'est ni de gauche ni de droite, mais relève du bon sens. La première façon de prévenir les crimes est de laisser à penser à ceux qui seraient tentés d'en commettre qu'ils risquent d'être interpellés et punis* »⁽³⁷⁾. Faut-il alors s'étonner des dérapages du préfet de Vaucluse en octobre 2002 lorsque, parlant des gens du voyage, il répond à un élu « *Je n'ai aucune tendresse particulière pour ces gens-là. Ils vivent à nos crochets, ils vivent de rapine, il faut que ça s'arrête* »⁽³⁸⁾. Comme le dit Marie George Buffet, « *flatter le tout répressif, cela permet à certains de se lâcher. C'est très inquiétant de la part d'un représentant de l'État* ».

Cette politique exclusivement axée sur la répression est vouée à l'échec. Car elle n'est pas seulement déséquilibrée, elle est aveugle, elle manque de lucidité. Se limiter à combattre « la racaille », c'est faire l'économie de l'analyse des causes profondes de la délinquance et notamment de celle des jeunes qui n'ont cessé de progresser depuis le milieu des années 90. Certes

on ne contient pas la délinquance sans réprimer ni sanctionner mais on n'en extirpe pas les racines sans un puissant effort de prévention.

D'ailleurs, lorsque l'on interroge les Français le 27 octobre 2006⁽³⁹⁾, sur ce qu'il faudrait faire en priorité pour lutter contre l'insécurité en France, 63 % mettent en avant la lutte contre le chômage et l'exclusion...

Les policiers le savent aussi et, dès le 22 janvier 2003, Gérard Noulé, secrétaire général du SNPT, le plus important syndicat de la police en tenue, le rappelle à Nicolas Sarkozy à l'occasion des vœux 2003 : « *La sécurité ne peut pas reposer sur les seules épaules de Nicolas Sarkozy et des policiers (...). Il nous faut éviter d'avoir dans l'avenir des générations perdues (...). J'attends maintenant du gouvernement le grand volet prévention de sa politique de sécurité* ». Mais il devra attendre car Nicolas Sarkozy s'emploie tout d'abord à casser la police de proximité mise en place par ses prédécesseurs, Jean-Pierre Chevènement et Daniel Vaillant. Il signe le 24 octobre 2002, dans la plus grande discrétion, un circulaire portant révision des priorités de la politique de sécurité.

Finie la police de proximité dont l'objectif était de construire une relation de confiance avec la population et d'être à l'écoute des citoyens⁽⁴⁰⁾. Peu importe que cette réforme fondée sur la surveillance préventive ait obtenu des résultats et que, par exemple, la ville de Toulouse, pilote en matière de police de proximité, figure parmi celles ayant enregistré les trois plus fortes baisses de la délinquance en 2002 (-4,8 %) avec, en particulier, une chute notoire des faits délictueux en centre-ville et au Mirail (-9 % en 2002).

Place à la chasse au délinquant ! « Je demande aux policiers non plus de faire de l'ordre public mais d'interpeller »⁽⁴¹⁾ Il ne s'agit plus de « faire de la police de proximité pour voir ce qui s'y passe mais d'interpeller ». Et pour marquer d'avantage encore les esprits, Nicolas Sarkozy se rend à Toulouse et sermonne publiquement le directeur départemental de la sécurité publique, coupable d'avoir fait le pari de la police de proximité : « La police, ce n'est pas du social. Vous êtes là pour arrêter des voyous, pas pour organiser des matchs de foot ». Il oublie que

les émeutes de décembre 1998 dans le quartier du Mirail avaient instauré un état de guérilla urbaine, que les policiers étaient alors terrés dans les commissariats et que seul l'engagement volontariste et sans faille du DDSP de Haute-Garonne avait permis un retour à une situation normale.

En fait, pour justifier la réorientation radicale des missions de la police vers la seule interpellation et pouvoir ainsi redéployer vers les services de police judiciaire les effectifs jusqu'alors affectés dans les quartiers populaires, il n'hésite pas à caricaturer la police de proximité. Mais caricature n'est pas raison. Loin s'en faut. Car la police, pour être efficace, doit être proche des citoyens. Seule cette police de proximité peut garantir la sécurité quotidienne des Français. Elle est globale et intègre une dimension préventive – la relation de proximité dans les quartiers – et une dimension répressive pour que l'ordre public soit assuré en permanence et partout sur le territoire national.

Ce n'est donc qu'en juin 2006, quatre ans après la victoire de Jacques Chirac à l'élection présidentielle, que Nicolas Sarkozy présente en conseil des ministres son projet de loi relatif à la prévention de la délinquance. On l'a connu plus efficace dans l'inscription de ses priorités dans l'agenda gouvernemental ! Ce projet comporte une mesure phare : l'octroi au maire d'un pouvoir de sanction – la mise sous tutelle des prestations familiales – si l'ordre ou la tranquillité publique sont menacés par un défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire. Les maires s'insurgent. À gauche, Claude Dilain, le maire PS de Clichy-sous-Bois, dénonce une mesure qui transforme les maires en « shérifs ». À droite, Jacques Péliard, le président UMP de l'Association des maires de France, rechigne à l'idée de devenir « un père fouettard ». Nicolas Sarkozy n'en a cure, cette mesure résume sa conception pour le moins étroite de la prévention ! Et il propose d'aller plus loin dans le caractère répressif de la prévention : « nous vivons dans la culture de répétition de mesures qui ne servent à rien. Je me demande si un mineur récidiviste de plus de 16 ans ne pourrait pas être considéré comme un majeur »⁽⁴²⁾. En avançant l'idée d'un abaissement de la majorité pénale, il revient sur le

terrain de la répression pure et dure et, sous couvert d'un débat sur la prévention, fait le procès du laxisme de la justice vis-à-vis des jeunes. Il écrit ainsi le 19 juin au président du tribunal pour enfants de Bobigny afin de dénoncer l'impunité dont auraient bénéficié certains mineurs pour les faits dont ils se seraient rendus coupables lors des émeutes de novembre 2005. « *Les honnêtes gens qui partent le matin au travail n'ont pas à baisser les yeux devant leurs agresseurs de la veille. Nos concitoyens savent bien que leur système judiciaire n'apporte plus les réponses adaptées à la délinquance aujourd'hui* ». Le ministre affirme ainsi que les trois adolescents impliqués dans l'incendie d'un bus à Sevran, au cours duquel une femme handicapée a été brûlée vive, ont été laissés en liberté. Le syndicat de la magistrature corrige : « *ils sont placés en détention provisoire depuis plusieurs mois* ». Autre cas, l'agression grave d'un chauffeur de bus : « *Comment comprendre que ce mineur de 17 ans, déjà mis en cause 55 fois comme auteur d'infractions, soit laissé en liberté par votre tribunal* » interroge le ministre. Le syndicat de la magistrature précise : « *L'un des co-auteurs est déjà incarcéré, les autres n'ayant pas encore été identifiés par les services de police* ». En fait, en mettant en fin de législature l'accent sur la prévention, Nicolas Sarkozy cherche à instrumentaliser le grave problème de la délinquance des mineurs... qu'il n'a pas réussi à résoudre pendant ses quatre années passées au ministère de l'intérieur.

Le tout carcéral ou le choix de la solution américaine

Le choix du tout répressif débouche sur celui du tout carcéral. Nicolas Sarkozy feint de ne pas « comprendre ce débat sur le nombre de personnes incarcérées : on doit mettre en prison ceux qui le méritent, et on ne doit pas mettre en prison ceux qui ne le méritent pas »⁽⁴³⁾ mais il sait en fait que le recours à l'incarcération est un choix de société. Les différences nationales constatées dans les taux d'incarcération le confirment : les Etats-Unis comptent environ 715 détenus pour 100 000 habitants. Ce ratio leur confère la place de numéro un de l'incarcération loin devant la Russie (584 détenus), l'Afrique du Sud

(402), la Chine (119) ou le Japon (54). Les pays d'Europe de l'Ouest avoisinent le ratio de 100.

Cesont donc bien les politiques menées et non l'évolution de la criminalité qui peuplent les établissements pénitentiaires. L'exemple des États-Unis est à cet égard édifiant : la criminalité y diminue depuis 1991 et pourtant les prisons américaines, illustration de l'industrie de la punition⁽⁴⁴⁾, viennent de connaître une croissance record de leurs effectifs : en 2003, 2,1 millions de personnes y étaient incarcérées. Un Américain sur 140 ! En fait, les entrées en prison ont explosé et les peines infligées aux condamnés se sont allongées sous l'effet de deux types de lois : celles sur la « vérité des peines » qui prévoient que les condamnés effectuent au moins 85 % de leur temps d'emprisonnement et celles sur les récidivistes qui instaurent à partir de la troisième infraction commise des peines automatiques allant jusqu'à la réclusion à perpétuité.

En France, on constate les débuts d'une évolution à l'américaine. Les effectifs des prisons n'ont cessé d'augmenter depuis 2001. Le taux de détention s'établit à environ 100 détenus pour 100 000 habitants contre 75 en 2 000. Il a doublé depuis les années 70. À l'été 2004, avec 64 000 personnes incarcérées, les établissements pénitentiaires ont ainsi dépassé le chiffre record de 1946 qui s'établissaient à 62 000 détenus. À l'origine de ce phénomène : tout d'abord l'augmentation des détentions provisoires prononcées dans le cadre des informations judiciaires et ensuite le durcissement de la répression. On sait que, prévu par les lois Perben sur la criminalité, l'allongement, pour de nombreuses infractions, des peines encourues, pourrait aggraver la sur-occupation des établissements pénitenciers et dégrader les conditions de détention, de même que le projet, un temps envisagé par Nicolas Sarkozy, d'instaurer des peines minimales non aménageables pour les récidivistes. D'ailleurs, il y revient en novembre 2006 et redit que, pour lui, « *il importe d'ouvrir un débat sur la question des peines minimales pour les délinquants récidivistes coupables d'atteintes aux personnes. (...) Rien ne s'oppose donc à ce que l'instauration d'une peine plancher soit envisagée, puisqu'on imagine*

mal une maison qui n'ait à la fois un plancher et un plafond. (...) Au-delà de la nécessaire liberté des magistrats, l'automatisme de la sanction peut légitimement être considérée comme étant elle aussi nécessaire pour prévenir la récidive. Ce qui importe, c'est le résultat, plus que les modalités⁽⁴⁵⁾ ». Le message est on ne peut plus clair...

Le tout policier ou le pouvoir judiciaire inféodé au ministère de l'intérieur

Avec le déploiement d'une politique exclusivement répressive et carcérale, il était inévitable que le ministère de la Justice devienne une sorte de succursale du ministère de l'intérieur. La place Vendôme au service de la place Beauvau ! Dominique Perben puis son successeur à la chancellerie, Pascal Clément, furent ainsi relégués en quelque sorte au rang de ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, en charge de l'application judiciaire de la politique de Nicolas Sarkozy ! Nicolas Sarkozy n'hésite pas, en effet, en décembre 2003, à aller prêcher la bonne parole à l'École Nationale de la Magistrature. Cette visite inquiète les futurs juges qui connaissent sa propension à vouloir réécrire le code pénal en lieu et place de la chancellerie⁽⁴⁶⁾. Me Frédéric Georges, du Syndicat des avocats de France (SAF, gauche), déclare : « *nous voulons défendre l'indépendance de la justice* » ; sa venue à l'ENM prend une dimension « *inquiétante au moment où les lois qui touchent au pénal et donc aux libertés publiques sont écrites place Beauvau* ». L'Union Syndicale des Magistrats (USM, modérée) « *déplore* » cette visite « *inoportune* » et rappelle que « *la tradition républicaine est une séparation nette des sphères policière et judiciaire* ».

La loi Perben II du 9 mars 2004 accorde au parquet et à la police des pouvoirs nouveaux là où devaient s'affirmer, dans l'intérêt des justiciables, l'indépendance des magistrats et l'équilibre des parties au procès pénal. Aux garanties du procès équitable, publiques et contradictoires, les nouveaux textes substituent des procédures sommaires où s'efface la mission de l'avocat et s'amenuisent les pouvoirs du juge. Cette loi marque la régression qui emporte notre justice. Elle va bien au-delà de l'abrogation des dispositions de la loi Guigou⁽⁴⁷⁾.

Autre témoignage de cet alignement de la chancellerie sur la place Beauvau : la sanction infligée le 2 février 2006, à Didier Peyrat, vice procureur chargé des mineurs à Pontoise. Celui-ci avait osé user de la liberté d'expression reconnue à chaque citoyen et publier deux tribunes dans Libération et Le Monde critiquant la politique conduite par Nicolas Sarkozy⁽⁴⁸⁾. Il aurait violé l'obligation de réserves'imposant aux magistrats... Voilà une conception bien extensive de cette obligation !

Nicolas Sarkozy récidive quelques mois plus tard : le 8 juin, il formule contre le tribunal pour enfants de Bobigny des accusations de laxisme pour son traitement des émeutes de novembre 2005 alors que le ministre de la justice avait félicité ces magistrats pour leur travail. Le 19 juin, le ministre de l'intérieur envoie à Jean-Pierre Rosenczveig, président de ce tribunal, une lettre déplorant que la justice n'ait prononcé qu'une seule et unique incarcération, alors que le parquet en demandait douze. Il abuse de la rhétorique des juges qui remettent en liberté les personnes arrêtées par la police et n'hésite pas à se fonder sur des éléments de faits inexacts ainsi que l'indiquera le syndicat de la magistrature⁽⁴⁹⁾.

SON ACTION : UN ACTIVISME LÉGISLATIF POUR RASSURER...

Nicolas Sarkozy veut rassurer les Français en ajoutant de nouvelles pages au code pénal ! Il multiplie donc les lois : la loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, la loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers et à la nationalité, la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration.

En fait, il se saisit de dossiers sensibles, emblématiques, pour renforcer son image d'homme d'action volontariste mais l'action qu'il conduit a pour objet non de régler les problèmes, comme clamé partout haut et fort, mais de s'en donner l'apparence à grand renfort de médiatisation.

La loi sur la sécurité intérieure ou de nouveaux délits censés régler l'insécurité

La loi sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003 est symptomatique de sa démarche. Les habitants des quartiers défavorisés sont les premiers à souffrir de la délinquance et des incivilités au quotidien. Nicolas Sarkozy présente donc son projet de loi comme « celui de la France des oubliés, des pauvres, des plus modestes, de tous ceux dont la vie quotidienne est devenue un enfer ». La réalité est moins avouable. Car si le 23 octobre 2002, il dépose son projet de loi à l'Assemblée nationale, le lendemain, il signe la circulaire mettant fin à la police de proximité qui bénéficiait pour l'essentiel à ces quartiers en difficulté ! Au final, la police aura déserté ces quartiers et les nouveaux crimes et délits créés par cette loi génèrent plus de problèmes qu'ils n'en résolvent. En effet, plusieurs dispositions de la loi du 18 mars 2003 aboutissent à stigmatiser des populations déjà vulnérables et à renforcer leurs difficultés.

Le délit de stationnement dans les halls d'immeubles ou la stigmatisation des jeunes

Selon l'article 61 de cette loi, « l'entrave apportée, de manière délibérée à l'accès et à la libre circulation des personnes ou au bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté, lorsqu'elles sont commises en réunion de plusieurs personnes ou complices, dans les entrées, cages d'escaliers ou autres parties communes d'immeubles collectifs d'habitation, sont punies de deux mois d'emprisonnement et de 3750 g d'amende ». Ce nouveau délit « pour stationnement dans les halls d'immeubles » exonère les bailleurs de leurs efforts d'aménagement des halls d'immeubles et stigmatise les jeunes dans les cités. Mais surtout quel en a été l'impact ? Son efficacité a-t-elle été évaluée ? Nicolas Sarkozy n'en a plus jamais parlé ! Si son bilan de la délinquance 2003 fait état de 238 faits de regroupements illicites dans les halls ou sous les toits d'immeubles collectifs d'habitation, aucun bilan ultérieur n'y reviendra. Ce délit n'est donc pas même suivi dans les statistiques annuelles de la police nationale !

Le racolage passif ou la transformation des prostituées en délinquantes

Nicolas Sarkozy prétend vouloir régler la délicate question de la prostitution. Il déclare qu'elle est « assimilable à une forme d'esclavagisme » et qu'il est en conséquence « nécessaire d'interdire tout racolage, actif ou passif, de le transformer en délit et de réhabiliter le délit d'exhibition »⁽⁵⁰⁾. Institué par l'article 50 de la loi, le délit de racolage, désormais passible de 2 mois de prison et 3 750 € d'amende, n'est pas créé « dans l'optique de punir des malheureuses » mais « pour les protéger »⁽⁵¹⁾. Cette politique n'a en fait rien réglé.

Les prostituées sont clairement les victimes des réseaux de proxénétisme. On en compte entre 15 000 et 18 000 en France, dont 6 000 à Paris. Selon l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH), les jeunes femmes étrangères offrant des services sexuels représentent depuis 1999 plus de la moitié du nombre total de prostituées alors que leur proportion était auparavant inférieure à 30%. La tendance est plus marquée encore s'agissant des hommes puisque 78% des prostitués à Paris sont de nationalité étrangère. Les « recettes » générées par la prostitution en France sont comparables à celles du trafic des stupéfiants et sont évaluées entre 2,3 et 3 M€. D'après l'OCRTEH, chaque prostituée est supposée « rapporter » entre 450 et 760 g par jour dont elle ne garderait que 45 €; le proxénète, en fonction du nombre de femmes « contrôlées » pourrait gagner jusqu'à 9 150 € par jour.

Avec la loi de Nicolas Sarkozy, de victimes, les prostituées sont devenues des délinquantes.

Comme l'indique Malka Marcovitch⁽⁵²⁾, historienne et présidente du Mouvement pour l'abolition de la prostitution et la pornographie et de toutes formes de violences sexuelles et discriminations sexistes (MAPP), « Ces deux approches, celle des quartiers réservés et celle du racolage, ne donnent de place ni à la prévention ni à la protection et la réinsertion des victimes de la prostitution et de la traite. (...) À partir du moment où le racolage devient un délit, les personnes en situation de prostitution ne seront plus considérées comme des victimes, ce qui est

contraire à la convention de 1949, mais comme des personnes auteurs de délits, au même titre que les hommes qui achètent des services sexuels. Les femmes qui sont déjà victimes des proxénètes se verront alors sur-victimisées par des mesures policières à leur encontre. On doute dans ces conditions qu'elles participent à des enquêtes de police ».

Claude Boucher, directrice de l'association « Les Amis du Bus des femmes », créée par d'anciennes prostituées, résume bien l'objectif de Nicolas Sarkozy : « Ce n'est pas un texte de prohibition de la prostitution, mais d'ordre public de trottoir. (...) Ce texte veut faire des prostituées des délinquantes et les retirer du trottoir, d'une façon ou d'une autre »⁽⁵³⁾.

La loi du 18 mars 2003 a en fait aggravé la situation des prostituées. Le déplacement de la prostitution aux confins des villes, dans les friches industrielles, dans les bois, en bordure de champs, rend la prévention plus difficile et accroît l'insécurité. La loi est très inégalement appliquée selon les pressions des riverains ou l'origine des prostituées. Les associations d'aide aux prostituées constatent des abus dans le comportement puisque le nombre des interpellations (7 500 en novembre 2004) est beaucoup plus faible que celui des condamnations judiciaires (quelques centaines seulement).

C'est pourquoi, deux ans après l'adoption de la loi pour la sécurité intérieure, les associations réunies à Paris le 15 mars 2005 en demandaient l'abrogation⁽⁵⁴⁾.

Enfin, la loi du 18 mars 2003 n'a pas permis de réduire efficacement les réseaux de proxénétisme. La multiplication des expulsions n'a pas découragé les réseaux, elle a au contraire « fait grimper les prix des trafiquants ». Elle n'a prévu aucune mesure légale pour protéger les victimes acceptant de dénoncer leurs proxénètes ou de coopérer avec la police et la justice.

Le délit de mendicité ou le retour aux solutions du 19^{ème} siècle

La loi du 18 mars 2003 comporte deux dispositions en matière de mendicité. Son article 64 qualifie de délit l'exploitation de la mendicité et son article 65 prévoit que « le fait, en réunion et de manière agres-

sive, ou sous la menace d'un animal dangereux, de solliciter sur la voie publique, la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien est puni de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ».

Ces deux dispositions marquent une incroyable régression. Comme le rappelle Julien Damon⁽⁵⁵⁾, directeur de la recherche à la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), les vagabonds ont longtemps été la cible des politiques publiques. Au 20^{ème} siècle, avec l'ambition de l'Etat social, le mendiant passe du droit pénal au droit social. Vagabondage et mendicité restent des délits mais l'évolution de la législation privilégie les mesures d'aide.

Au début des années 90, plusieurs maires prennent des arrêtés pour restreindre la mendicité. Une circulaire du ministre de l'intérieur du 20 juillet 1995 fournit un fondement à ces arrêtés. Julien Damon rappelle que ces arrêtés « *mettent en lumière l'actualité de la distinction sempiternellement opérée entre les « bons » et les « mauvais » (ou les « vrais » ou les « faux ») pauvres, entre les clochards dignes de pitié et les vagabonds appelant la répression* ». Tel est bien encore le sens des articles 64 et 65 de la loi pour la sécurité intérieure...

Les personnes sollicitant la charité publique n'ont pourtant jamais menacé la sécurité publique. Et les services statistiques de la police nationale ne s'y sont d'ailleurs pas trompés : ils n'ont jamais recensé les délits de l'article 65 relatifs à la mendicité « agressive » et se sont contentés d'une seule statistique annuelle pour l'exploitation de la mendicité : c'était en 2003, l'année d'adoption de la loi - ils ne pouvaient faire moins sauf à être durement réprimandés - ils avaient alors recensé... 66 faits !

Les lois sur l'immigration ou la production assurée de clandestins

L'ordonnance de 1945 a déjà été modifiée à maintes reprises, et notamment de façon équilibrée par la loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, dite loi résida, du 11 mai 1998. Mais cela importait peu, Nicolas Sarkozy, en chantre de l'ordre moral, voulait, à l'instar de Charles Pasqua, sa loi sur l'immigration. Il aura finalement fait mieux que son prédécesseur puisqu'il aura été

l'auteur, au cours d'une même législature, de deux lois successives sur l'immigration.

La loi du 26 novembre 2003 ou un échec reconnu à demi-mot

Faut-il conclure à l'échec de la loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers et à la nationalité ? Beaucoup se le demandent puisque Nicolas Sarkozy a déposé devant les assemblées le 29 mars 2006 un second projet de loi sur l'immigration alors même que tous les décrets d'application de la précédente ne sont pas encore parus. Pour la première fois depuis 1974, un même ministre de l'intérieur, au cours de la même législature, présente donc deux projets de loi sur l'immigration...

La loi du 26 novembre 2003 avait deux objectifs selon le ministre de l'intérieur : « réformer la double peine » et « mettre un frein à la dérive des flux d'immigration créée par la loi Chevènement de 1998 » en dotant l'État de « véritables outils de lutte contre l'immigration clandestine ». On peut aujourd'hui mesurer l'échec de chacune de ces deux ambitions.

La double peine ou derrière les déclarations, le maintien des restrictions

Contrairement à ce que beaucoup peuvent croire, la double peine n'a pas été supprimée. La loi du 26 novembre 2003 maintient en effet les expulsions et la peine complémentaire d'interdiction du territoire qui frappent les délinquants d'origine étrangère qui n'ont aucun lien avec le territoire français. Seules quatre catégories d'étrangers se trouvent en fait protégées contre l'expulsion et l'interdiction du territoire français : les étrangers nés en France ou qui y résident depuis l'âge de 13 ans ; les étrangers qui résident régulièrement en France depuis 20 ans ; les étrangers qui résident régulièrement en France depuis 10 ans et sont mariés depuis 3 ans à un ressortissant français ou à un ressortissant étranger qui a passé toute son enfance en France ; enfin les étrangers qui résident régulièrement en France depuis 10 ans et qui sont parents d'enfants français. Sont en outre systématiquement exclus de cette protection les étrangers auteurs d'actes de terro-

risme, d'atteinte aux intérêts fondamentaux de l'État ou de provocation à la haine raciale.

Ainsi, Nicolas Sarkozy n'a pas supprimé la double peine comme il ne cesse de l'affirmer : la protection dite absolue n'est accordée qu'à certaines catégories strictement limitées et connaît en outre des exceptions.

Selon les associations de défense des droits des étrangers, le bilan de l'application de ces dispositions transitoires est particulièrement insatisfaisant.

De nombreux étrangers n'ont pu obtenir l'abrogation de leur arrêté d'expulsion ou la levée de leur interdiction du territoire. Certains ne pouvaient fournir des preuves suffisantes de leur résidence habituelle en France ; d'autres, déjà expulsés, ont rencontré des difficultés à obtenir un visa pour revenir en France et déposer le dossier requis dans les délais fixés par la loi. D'une manière générale, la procédure est extrêmement lente, tant au niveau des préfectures que des tribunaux chargés d'instruire les appels ; les demandes déposées par les étrangers qui remplissent les conditions requises sont souvent rejetées sans motif ou n'obtiennent aucune réponse ! Les associations dénoncent une application restrictive de la loi et des inégalités territoriales dues aux exigences différenciées des services préfectoraux d'un département à l'autre du territoire français.

L'information sur ces dispositions législatives nouvelles reste très limitée. Au lendemain du vote de la loi, entre 5 000 et 10 000 personnes concernées par des mesures transitoires n'ont pas déposé de recours par manque d'information sur les conditions requises et sur l'existence d'une date butoir. Aujourd'hui encore, les conditions faites aux détenus sous le coup d'une mesure d'expulsion rendent très difficile l'exercice de leur droit à rester en France : ils ne peuvent prétendre, au même titre que les autres détenus, à des autorisations de sortie, à une libération conditionnelle ou à des aménagements de peine. Enfin, Nicolas Sarkozy lui-même demande lors des émeutes dans les cités en novembre 2005 que sa loi ne soit pas appliquée... En effet, la loi de l'audimat et l'obsession du ministre de l'intérieur de toujours coller à l'événement le conduisent à demander l'ap-

plication de la double peine pour tous les jeunes impliqués dans les émeutes ! Après avoir déclaré devant les parlementaires : « *Quand on a l'honneur d'avoir un titre de séjour, le moins que l'on puisse dire c'est que l'on n'a pas à se faire arrêter en train de provoquer des violences urbaines !*⁽⁵⁶⁾ », il demande aux préfets d'expulser les étrangers - même titulaires d'un titre de séjour - condamnés pour les émeutes nocturnes. 1 800 émeutiers sont interpellés, quelque 120 étrangers majeurs, la grande majorité en situation régulière, sont directement concernés par les injonctions du ministre.

Nicolas Sarkozy peut souligner qu'il ne préconise pas le retour de la double peine puisque les émeutiers sont frappés non d'une sanction pénale assortie d'une expulsion mais d'une simple et unique sanction administrative prise par le préfet ou le ministre de l'Intérieur lui-même pour cause de « menace grave à l'ordre public ». Mais voilà tout de même une mesure qui y ressemble fort ! Pierre Henry, président de France Terre d'asile, ne s'y est pas trompé : « *on assiste là au retour de la double peine* »⁽⁵⁷⁾.

De nouveaux outils de lutte contre l'immigration clandestine aux effets dévastateurs

Deux ans et demi après le vote de la loi du 26 novembre 2003, dans un rapport d'évaluation, établi en mars de 2006, le député UMP du Vaucluse, Thierry Mariani, se félicite de ses succès. Il évoque la hausse des chiffres des interpellations d'étrangers en situation irrégulière (de 44 500 en 2004 à 64 000 en 2005) et des éloignements effectifs du territoire français. Ces derniers sont passés de 11 692 en 2003 à 19 849 en 2005.

Le nombre de personnes éloignées a effectivement augmenté, mais à quel prix ? Les associations de soutien aux étrangers s'inquiètent et dénoncent les effets dévastateurs de la politique menée depuis 2003 : arrestations massives dans certains quartiers, placements en rétention à répétition de personnes non reconductibles, y compris les enfants... Même la commission sénatoriale sur l'immigration clandestine s'inquiète. Dans un rapport rendu public le 13 avril 2006, elle appelle le gouvernement à prendre garde que « *les objectifs ambitieux* » qu'il

s'est fixés (25 000 éloignements effectifs en 2006) « *ne poussent pas certains services à faire du chiffre* ». La commission sénatoriale insiste sur le caractère « *aléatoire* » des interpellations et sur l'absence de ciblage des publics en situation irrégulière à éloigner. Une telle politique n'a de réelle efficacité que « *si l'éloignement intervient le plus rapidement possible après l'entrée sur le territoire* », faute de quoi elle amène à « *des situations inextricables et humainement bouleversantes* » relèvent les sénateurs.

La loi du 24 juillet 2006 ou le faux alibi de l'immigration choisie

Il faut croire pourtant que cette première loi votée en novembre 2003 n'aura pas été suffisante... Nicolas Sarkozy justifie la nécessité d'une nouvelle loi sur l'immigration par son souci de vouloir « *promouvoir une immigration choisie* » pour la substituer à « *l'immigration subie* ». En fait, sa loi aboutit surtout à précariser la situation des étrangers installés en France.

Le mauvais prétexte de l'immigration choisie

Relancer une immigration professionnelle, qualifiée et utile à l'économie française, tel serait l'objectif de Nicolas Sarkozy.

On peut tout d'abord contester la pertinence d'une telle politique qui consiste à favoriser l'installation professionnelle en France des diplômés étrangers de niveau au moins égal au master et qui octroie une carte de séjour « *compétences et talents* » avec des avantages particuliers pour les sportifs de haut niveau, les artistes et les intellectuels renommés. Au lieu de faciliter la circulation des étrangers par l'octroi de visas à entrées multiples, cette politique favorise l'installation définitive en France et participe au pillage des élites des pays en développement. Mais on peut surtout s'interroger sur la nécessité de recourir à une loi pour recruter des immigrés qualifiés. La France a déjà su s'ouvrir à l'immigration qualifiée par de simples instructions ministérielles en 1998 et en 2002. Et si tel était vraiment l'objectif de Nicolas Sarkozy, pourquoi alors n'ouvrir qu'au compte-goutte le marché du travail français aux ressortissants des nouveaux états membres de

l'Est ? Tout simplement parce que tel n'est pas du tout l'objectif de cette loi !

La réduction des droits des étrangers ou la vraie raison de la loi Sarkozy II

À un an de l'élection présidentielle, le projet de loi de Nicolas Sarkozy a avant tout une visée électoraliste : rassurer l'électorat de droite et d'extrême droite en prétendant lutter toujours et encore contre l'immigration, qu'elle soit d'ailleurs illégale ou non. Il reste que l'on doit s'interroger sur l'efficacité des mesures envisagées.

Première mesure : l'abrogation de la régularisation de plein droit après 10 années de présence en France ou sur le fondement de la vie privée et familiale. C'est là une mesure totalement inefficace au regard des objectifs poursuivis puisque le nombre de personnes régularisées sur ces bases était pour le moins modeste : 3 916 en 2004 après 10 années de séjour et 13 989 au nom de l'existence de liens personnels et familiaux. C'est surtout une mesure potentiellement dangereuse car, comme l'observe le chercheur et spécialiste de l'immigration Patrick Weil, en supprimant ou en restreignant fortement les principaux dispositifs de régularisation, Nicolas Sarkozy se prive des outils permettant une régularisation au fil de l'eau et évitant ainsi les régularisations de masse. En d'autres termes, Nicolas Sarkozy fabrique des sans-papiers, lui qui prétend lutter contre l'immigration clandestine ! Et cela lui donnera alors l'occasion de jouer de nouveau le rôle de l'homme au grand cœur en autorisant, pour des considérations humanitaires, la régularisation des papiers des personnes en situation de grande détresse. C'est ce qu'il fit en juin dernier, face à la mobilisation croissante en faveur des enfants sans papier, en annonçant des mesures de régularisation au cas par cas d'élèves étrangers scolarisés en France (alors même que son projet de loi supprime les régularisations sur le fondement de la vie familiale !). Mais comme pour la double peine, il voulait une décision avant tout symbolique : 720 familles étaient soi-disant concernées. Au 15 août, les préfectures avaient déjà enregistré 30 000 demandes. Il affirme que seuls 6 000 personnes sont régularisables mais que faire des

autres qui sont parfois en France depuis de nombreuses années ? Comme l'a dit la commission sénatoriale sur l'immigration clandestine dans un rapport rendu public le 13 avril 2006, la politique de reconduite à la frontière conduit à « des situations inextricables et humainement bouleversantes » quand elle intervient aussi tardivement.

Deuxième mesure : le durcissement des conditions de regroupement familial et des unions mixtes. Autant la lutte contre les fraudes est légitime, autant le durcissement des conditions de vie en France des couples mixtes et des familles étrangères comporte le risque très fort de remettre en cause des droits fondamentaux. Or Nicolas Sarkozy prend ce risque alors que seules 25 000 personnes sont chaque année admises au titre du regroupement familial. Nous sommes très loin des flux d'entrée atteints en 1971, lorsque le regroupement familial était à son plus haut niveau avec plus de 80 000 personnes. Le gouvernement affirme vouloir mettre l'accent sur l'intégration des étrangers dans la société française ; en fait, il remet en cause le premier vecteur d'intégration sociale que constitue la vie en famille et prend le risque de développer des familles réunies dans l'illégalité et dont les membres ne sont ni régularisables ni expulsables.

Au total, officiellement destiné à intégrer les immigrés, ce projet de loi les déstabilise en organisant leur précarité, en légitimant la suspicion et en renforçant le durcissement de leurs conditions de régularisation et de leur statut de résident.

En fait, Nicolas Sarkozy se trompe d'objectifs comme l'indique Smaïn Laacher, sociologue spécialiste des questions migratoires et chercheur au Centre d'études des mouvements sociaux : « *la lutte contre « l'immigration clandestine » doit criminaliser les trafiquants d'êtres humains et non celles et ceux qui en sont les victimes* »...

Le projet de peine automatique pour les multirécidivistes ou la volonté de toujours copier les États-Unis

Trop occupé à « traquer l'immigré », Nicolas Sarkozy n'a pu faire aboutir son projet d'instaurer des peines automatiques pour les multirécidivistes.

Pourtant, « *c'était l'un de (ses) thèmes favoris sous Raffarin. À l'époque, d'une estrade à l'autre, il réclamait des peines plancher, à l'américaine. À peine réinstallé à l'Intérieur, il a ressorti ce dossier* »⁽⁵⁸⁾. Et de peaufiner sa théorie par des formules choc : « *Pour eux, 2+2 doivent faire 8* »⁽⁵⁹⁾.

Mais ce projet a été victime des aller-retour de Nicolas Sarkozy entre la place Beauvau, le ministère des finances et la présidence de l'UMP... En effet, la proposition de loi relative au traitement de la récidive des infractions pénales est déposée par l'UMP le 1^{er} décembre 2004 quelques jours après le départ de Nicolas Sarkozy du gouvernement pour la présidence de l'UMP. Elle est définitivement adoptée le 12 décembre 2005, quelques mois à peine après son retour au gouvernement en juin...

Mais comme bien souvent, Nicolas Sarkozy va puiser son inspiration directement outre-Atlantique et non dans les autres expériences conduites en Europe. Il existe en effet deux types de régimes judiciaires. Le premier prévoit des peines minimales automatiques dites « peines plancher ». Il est d'inspiration anglo-saxonne et son illustration la plus emblématique est la loi adoptée par l'État de Californie en 1994 : elle oblige le juge à prononcer une peine s'échelonnant de 25 années d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité lorsque la même personne est condamnée pour la troisième fois, et cela sans que ni la nature des infractions ni la prescription des faits ne soient prises en considération. C'est la loi dite : « *three strikes and you're out* ». Elle a ainsi permis en 1995 la condamnation de René Landa à une peine de réclusion à perpétuité assortie d'une mesure de sûreté de 27 ans pour le vol d'une roue de secours au motif que l'intéressé s'était rendu coupable, en 1972 et 1986, de deux condamnations pour vol avec effraction...

L'autre modèle, majoritaire en Europe, est fondé sur l'individualisation de la peine. Il fait de la récidive une circonstance aggravante que le juge peut relever en fonction de la personnalité du condamné. Dans ce système, aucune sanction automatique mais, le cas échéant, une aggravation de la peine prononcée par le juge au regard des circonstances de chaque espèce.

Alors faut-il prendre en Europe, et en France en particulier, le risque de prononcer automatiquement des peines aussi disproportionnées que celles que l'on observe aux États-Unis ?

Combien de personnes « récidivent » et quelles sont les principales infractions concernées ? Quelques chiffres permettent de fixer les idées.

Les taux de récidive⁽⁶⁰⁾

	Délits			Crimes		
	Nombre de condamnés	Dont condamnés avec antécédents	Taux de récidive (sur 5 ans)	Nombre de condamnés	Dont condamnés avec antécédents	Taux de récidive (sur 5 ans)
1996	353 982	105 625	29,8	2 755	133	4,8
1997	374 614	109 129	29,1	3 019	139	4,6
1998	383 342	111 765	29,2	3 321	140	4,2
1999	388 734	114 842	29,5	3 439	145	4,2
2000	382 218	117 429	30,7	3 021	117	3,9
2001	326 053	102 127	31,3	2 933	137	4,7

Le critère déterminant de la récidive est donc la nature de l'infraction.

Parmi les 326 053 condamnés pour délits en 2001, 102 127 avaient déjà été condamnés au moins une fois entre 1997, ce qui situe le taux de réitération à 31,3 %. Ce taux de récidive pour les délits est nettement plus élevé pour les condamnés pour vol (42 %), pour outrage (46,1 %) ou pour port d'armes (41 %) qu'en matière de conduite en état alcoolique (25 %), d'escroquerie (23 %) ou de mœurs (14,6 %). Deux catégories d'infractions regroupent plus de la moitié des « réitérants » pour délits puisque 54 051 étaient des « réitérants » pour vols ou conduite en état alcoolique.

Pour les crimes, les récidivistes sont au nombre de 137 pour 2001 : 87 l'ont été pour vol aggravé, 28 pour viol et 11 pour homicide. Le taux moyen de récidive criminelle s'établit à 4,7 % mais il varie de 14,7 % pour les vols aggravés à 1,8 % pour les viols.

Comme l'a souligné Jean-Louis Nadal, procureur général près la cour de cassation, lors de son audition par le Sénat dans le cadre des travaux préparatoi-

res au vote de la loi du 12 décembre 2005, le traitement de la récidive suppose en premier lieu pour le juge la possibilité de prononcer « *la peine la mieux adaptée à la situation du condamné et à la gravité des faits* ». Il importe, selon lui, d'abord d'orienter de manière adaptée chaque procédure – de ne pas opter, par exemple, pour un simple rappel à la loi pour une personne dont le comportement justifierait une poursuite devant le tribunal – et de privilégier la progressivité dans le prononcé des sanctions.

Plutôt que de se satisfaire de formules chocs et de solutions incantatoires, il faut s'interroger sur les déterminants de la récidive. La persévérance dans la délinquance peut être associée à des troubles de comportement voire à des déséquilibres psychiques graves. Tel est en particulier le cas des auteurs d'infractions sexuelles qui représentent désormais plus de 20 % de la population pénitentiaire. En outre, comme l'a indiqué M^{me} Betty Brahmy, psychiatre, médecin-chef du service médico-psychologique régional (SMPR) de Fleury-Mérogis, lors de son audition par

le Sénat, près de 30 % des auteurs d'infractions sexuelles seraient des pervers et 10 % des débiles. Or ces pathologies ne seraient pas susceptibles d'un traitement psychiatrique. La dangerosité de ces personnes demeure élevée. Leur prise en charge appelle, au-delà d'une réponse strictement judiciaire, une réflexion bien plus approfondie.

Dans son rapport rendu le 25 juin dernier, la mission d'information sénatoriale sur les personnes dangereuses menée par le sénateur UMP Philippe Goujon a rejeté l'idée de maintenir enfermés les criminels atteints de troubles mentaux pour empêcher leur éventuelle récidive. Elle estime que cette proposition pose la question essentielle du point d'équilibre entre les considérations de sécurité publique et le respect de la liberté individuelle et refuse de pénaliser la folie. Les malades dangereux, notent les sénateurs, sont en nombre limité : de quelques dizaines à 300 personnes selon les estimations. La mission suggère donc la création d'une unité hospitalière spécialement aménagée de long séjour. D'une manière générale, la prévention de la récidive implique une meilleure prise en charge sociale, éducative et sanitaire de la personne détenue, durant et à l'issue de la détention. Or le nombre des juges de l'application d'application des peines ainsi que celui des agents des services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire apparaît notablement insuffisant et devrait être renforcé. Quant au suivi socio-judiciaire instauré par la loi du 17 juin 1998, il demeure encore trop peu utilisé : 5 personnes en avaient bénéficié en 1998, 75 en 1999, 265 en 2000, 421 en 2001 et 645 en 2002, soit moins de 8 % des délinquants sexuels incarcérés.

Alors, plutôt que de chercher à implanter en France le système en vigueur en Californie ou en Floride, sans doute serait-il plus judicieux d'appliquer les dispositifs qui existent et de veiller à leur efficacité a fortiori eu égard au faible nombre de récidivistes.

SES RÉSULTATS : DES ÉCHECS DERRIÈRE UNE COMMUNICATION TRIOMPHALISTE

Nicolas Sarkozy se veut le chantre de la recherche systématique de l'efficacité. Il est effectivement très attentif à l'efficacité de sa politique de communi-

cation. Sa méthode est bien rôdée : se saisir de dossiers sensibles et fortement médiatisés, appliquer une méthode radicale qui frappe les esprits (fermer Sangatte) mais sans régler la situation de façon pérenne et efficace... Au-delà de la communication, que reste-t-il ? Des opérations de mystification qui cachent des échecs bien réels.

Le succès de la lutte contre l'insécurité ou l'illusion médiatique de l'efficacité⁽⁶¹⁾

Préservation du territoire national face au terrorisme international, efficacité du renseignement français, baisse de la délinquance, le passage de Nicolas Sarkozy place Beauvau ne serait qu'une longue série de succès. Qu'en est-il vraiment ? En fait, Nicolas Sarkozy n'hésite pas à s'attribuer le succès des autres et à falsifier les statistiques.

La lutte contre le terrorisme ou le succès de la spécificité française

La France est confrontée depuis longtemps au terrorisme international.

Elle a tout d'abord subi un terrorisme lié à la guerre froide, comme le terrorisme mené par des organisations pro-palestiniennes dans les années 1970 et 1980 ou le terrorisme d'origine étatique perpétré par des mouvements commandités par la Syrie ou l'Iran. Ce dernier a d'ailleurs été à l'origine de la vague d'attentats de 1985-86.

Notre pays a ensuite dû faire face à un terrorisme lié à l'ultra-gauche, par exemple celui d'Action directe, et a subi subit des attentats liés à des séparatismes régionaux, notamment basque et corse. Il a enfin été frappé très tôt, dès 1995, par le terrorisme fondamentaliste islamiste, ou du moins par un terrorisme, celui du GIA algérien, lié à cette mouvance.

Ainsi, la France n'a pas découvert le terrorisme avec les attentats de New York et de Washington (en septembre 2001), de Madrid (en mars 2004) et de Londres (en juillet 2005) et elle n'en est pas définitivement à l'abri en dépit de l'efficacité de son dispositif de lutte antiterrorisme. Celui-ci date de la loi du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme. Sa grande originalité repose sur la double compé-

tence de la DST en matière de renseignement et de police judiciaire, et sur la mise en place d'un dispositif judiciaire spécifique, mais permanent, en matière de répression du terrorisme. Ce système a pour but de permettre une efficacité maximum, sans remettre nullement en cause les droits de la défense, tels qu'ils sont définis par nos principes constitutionnels et la convention européenne des droits de l'homme. Voilà une grande différence avec le dispositif américain qui non seulement s'est révélé fort inefficace mais fait également fi des droits fondamentaux de nos démocraties !

L'efficacité de la lutte antiterroriste de la France ne doit donc absolument rien ni au modèle américain ni à l'action de Nicolas Sarkozy. Bien au contraire, à la fin de l'année 2005, le ministre de l'intérieur a pris le risque insensé de compromettre la confidentialité d'une opération anti-terroriste pour faire un coup médiatique. Le 6 septembre 2005, dans l'émission « pièces à conviction » sur France 3, Nicolas Sarkozy annonce : « *À la minute où je vous parle, des arrestations ont lieu. Ce sont des arrestations préventives. Ce sont des individus à qui nous avons des questions très précises à poser* ». Le matin même, le Raid venait en effet de mener de main de maître un coup de filet anti-islamiste à Trappes et à Évreux. Une arrestation spectaculaire réalisée devant une dizaine de caméras de télévision. Et pour cause, la presse entière était au courant de l'opération depuis cinq jours. Depuis le 21 septembre, le jour où le ministre avait prononcé cette phrase sur le plateau d'enregistrement de l'émission de France 3. Voilà donc un ministre, en charge de la sécurité intérieure qui, pour frapper l'opinion publique, programme des arrestations médiatisées en fonction de ses passages à la télévision.

Le renseignement ou la myopie face aux crises de notre société

Les renseignements généraux, en charge de la mesure de l'opinion, des violences urbaines et de la menace islamiste, se sont révélés incapables de prévoir les crises qui ont secoué la société française. Ils n'ont vu venir ni les émeutes de novembre 2005 ni le vaste mouvement anti-CPE du printemps

2006. Pire encore, une semaine avant la première grande manifestation parisienne, le directeur central des renseignements généraux affirmait que le CPE passerait comme une lettre à la poste. On connaît la suite...

Il est vrai que la droite aura tout fait pour affaiblir les services de renseignement français au centre d'une querelle de nomination entre l'Élysée, Matignon et la place Beauvau. Faute de s'entendre pour nommer un vrai professionnel issu « de la maison », Jacques Chirac, Jean-Pierre Raffarin et Nicolas Sarkozy avaient désigné un jeune préfet, Pascal Mailhos, qui avait refusé de se compromettre dans des combines susceptibles de déstabiliser les uns ou les autres. Mais cette nomination allait affaiblir l'efficacité de la direction centrale des renseignements généraux dont « les grands flics » n'avaient pas tous accepté la nomination d'un préfet et non d'un homme du sérail...

La baisse de la délinquance ou le discours mystificateur

Si les succès de la lutte anti-terroriste ne doivent rien à Nicolas Sarkozy et si la direction centrale des renseignements généraux lui doit son affaiblissement au sein de l'appareil d'Etat, il reste, diront les plus « Sarko-maniaques », la baisse de la délinquance : elle serait incontestable, les chiffres en témoigneraient : + 1,3 % en 2002 mais - 3,4 % en 2003, - 3,8 % en 2004, - 1,3 % en 2005 et au total de 2001 à 2005 - 7,0 %.

Mais la lecture de ces données est-elle si simple ? La culture du chiffre si chère au ministre ne s'accompagne-elle pas d'une manipulation statistique ? N'y a-t-il pas des vérités à taire sur les vraies raisons de l'évolution de la délinquance ?

La baisse des faits déclarés : une baisse des faits ou des déclarations ?

L'interprétation des statistiques de la délinquance n'est pas facile. Deux lectures sont possibles. On peut tout d'abord considérer qu'une baisse des faits déclarés traduit avant tout une baisse des crimes et délits commis. C'est l'interprétation de Nicolas Sarkozy qui se félicite de la baisse de la délin-

quance de 7 % constatée de 2001 à 2005 et se plaît à dire que « depuis 2002, des résultats spectaculaires ont été obtenus en matière de lutte contre la délinquance⁽⁶²⁾ ». Mais alors comment interpréter l'augmentation, sur cette même période, de 58 % pour les infractions à la législation sur les stupéfiants ? Et comment comprendre également l'augmentation de 62 % des délits à la police des étrangers ? Ces tendances statistiques traduisent-elles une augmentation de la délinquance en ces domaines ? Nicolas Sarkozy reconnaît-il l'échec de sa politique de lutte contre les stupéfiants et contre l'immigration irrégulière ?

On peut avoir une autre lecture de ces statistiques : elles ne reflètent qu'une hausse des déclarations auprès des services de police et non des faits de délinquance. Dans cette hypothèse, la baisse de la délinquance n'est alors que le reflet d'une simple diminution des déclarations des crimes et délits, elle ne saurait être interprétée comme une diminution réelle de la délinquance. Cette diminution des déclarations peut avoir deux origines. Tout d'abord les citoyens peuvent omettre de déclarer les crimes et délits les plus mineurs dont ils sont victimes. Et ils le font parce qu'ils n'ont plus confiance en leur police, parce que celle-ci a déserté leur quartier. Sébastien Roché, directeur de recherche au CNRS, rappelle fort opportunément que « pour être efficace, la police doit également être légitime et inspirer confiance. Cela suppose que les mêmes policiers soient présents aux mêmes heures dans le même quartier pour que puisse se tisser le lien humain entre la police et les citoyens. Ceux qui privilégient la culture de résultats estiment au contraire que l'essentiel du travail policier consiste à interpellier les délinquants. »⁽⁶³⁾

Mais la diminution des déclarations peut également résulter du comportement des policiers. Et c'est bien ce que l'on constate en raison de la culture du chiffre généralisée par Nicolas Sarkozy.

Les méfaits de la culture du chiffre ou la manipulation des statistiques

S'inspirant de l'exemple américain, l'occupant de la place Beauvau a voulu instaurer une culture de

l'évaluation au sein des forces de l'ordre et « fixer aux préfets, aux policiers et aux gendarmes une obligation de résultats chiffrée dans la lutte contre l'insécurité ». S'agissant des policiers et gendarmes : « vous allez travailler tard », « les fainéants au placard », « le plus âgé dans le grade le plus élevé, ce n'est pas mon truc ». Deux à trois fois par an, il prévoit de décorer les fonctionnaires qui se sont illustrés dans de belles opérations. Le 11 octobre 2002, il décide de réunir les préfets, les responsables de police et de gendarmerie des cinq meilleurs départements et des cinq plus mal classés au box office de la lutte contre la délinquance : « si vous étiez mauvais, vous ne seriez pas là, car je vous aurais déjà mutés ». C'est ce que les policiers et les préfets appellent le « sarkomètre ».

La technique est inspirée du passage sur le grill des capitaines de district de police à New York : il leur est demandé de bien connaître leur secteur, d'expliquer leurs résultats et de proposer les voies et moyens de leur amélioration.

Et Nicolas Sarkozy continue... le 19 janvier 2004, il s'adresse aux préfets : « l'objectif est celui qui a été fixé au Premier ministre : une baisse de 20 % de la délinquance d'ici 2006 par rapport à 2002 ». Mais, pourquoi 20 % et pas 5 % ou 25 % ? Comme le dit Sébastien Roché, cela ressemble à « un mariage de l'invocation rituelle et de la culture du management public, un mélange de danse de guerre autour du feu et de culte du chiffre ».

Le management par le « sarkomètre » n'est pas sans dommage sur le comportement des policiers. Les responsables locaux malmenés par leur ministre n'ont pas forcément envie d'y retourner l'année suivante... Alors tous les moyens sont bons pour ne plus être sur le grill.

Et tout d'abord, les violences et les mauvais traitements sur les personnes interpellées. Amnesty international a constaté en effet un accroissement des plaintes contre la police, notamment pour violences et mauvais traitements sur les étrangers victimes de contrôles d'identité abusifs⁽⁶⁴⁾.

Mais la manipulation des statistiques est tout aussi efficace pour éviter de retourner devant le ministre...

À titre d'exemple, dans l'Hérault, l'inspection générale de la police nationale (IGPN) a mis à mal au printemps 2004 la fiabilité des statistiques locales pour l'exercice 2003 et le début de l'année 2004. En mars 2005, le directeur central de la sécurité publique reconnaît que « *les auditeurs ont souligné que les statistiques étaient d'une sincérité douteuse, ce qui les a contraint à procéder à une réévaluation de plus de 8% des données officielles* ». Bref, des faits disparaissent pour faire baisser le nombre de faits délictueux. La nouvelle n'est pas surprenante pour ce policier d'expérience : « *des ficelles pour faire baisser les stats, ça existe depuis longtemps. Par exemple, une voiture fracturée, on fait passer ça dans la catégorie dégradation et ce n'est plus un délit* ».

Le constat est identique pour les chiffres des faits élucidés. L'IGPN avait constaté également qu'ils avaient été superficiellement gonflés. « *Là, c'est pareil poursuit notre policier expérimenté, un roulottier arrêté, on peut lui mettre sur le dos toutes les voitures cassées du quartier, c'est autant de faits élucidés* ». Bref, des méthodes malheureusement classiques qui se seraient répandues dans tout l'Hexagone⁽⁶⁵⁾.

Les vraies raisons de la baisse ou les vérités qu'il faut taire

Enfin, Nicolas Sarkozy voudrait faire croire que la baisse supposée de la délinquance est exclusivement le résultat de son action, lui le premier flic de France. Avant lui, rien n'allait, avec lui, tout va mieux.

Il voudrait ainsi laisser penser que les policiers ne faisaient rien sous le gouvernement Jospin. En 1996, la police élucidait 571 000 faits ; en 2001, 662 000 et en 2000 de 701 000. Cela n'a pourtant pas empêché la délinquance d'augmenter durant ces années. Et pour cause : l'action de la police n'explique pas tout. Depuis 2002, la délinquance générale baisse pour des raisons en partie extérieures aux activités policières et Nicolas Sarkozy, qui le sait, se garde bien de le reconnaître.

L'exemple le plus symptomatique de cette situation est celui des atteintes aux automobiles. Elles constituent la moitié des atteintes aux biens et leur nombre est en chute spectaculaire en France comme

dans les autres pays occidentaux. Elles ont ainsi baissé de 31 % de 2001 à 2005. La raison en est connue : les constructeurs automobiles ont signé des protocoles avec des sociétés d'assurance à la fin des années 80 et au début des années 90 pour améliorer les systèmes de sécurité : les serrures, désormais électroniques, sont plus difficilement crochetables et les voitures sont également toutes dotées de systèmes anti-démarrage et d'alarmes en série. Les statistiques sont le reflet de cet effort des constructeurs et non de l'activité de la police !

Un autre exemple : le blocage des portables volés par les opérateurs. Quand on se fait voler son portable, trop de gens ignoraient qu'il leur suffisait d'appeler leur opérateur pour lui donner leur code IMEI. Celui-ci peut alors couper la ligne et désactiver l'appareil. Cette dissuasion, jusqu'alors limitée, commence à être davantage connue et les vols de portables sont en baisse depuis 2003. Nul doute qu'elle va s'amplifier !

Prenons enfin l'exemple des cambriolages qui baissent de 17 % sur la période du second mandat de Jacques Chirac. Cette baisse concerne principalement les résidences secondaires. Pourquoi ? Tout simplement parce que les délinquants font face à un renforcement de la sécurité à travers le vitrage retardateur d'effraction ou les serrures qui répondent à des normes plus sévères.

La réalité cachée ou les échecs derrière la communication triomphaliste

La réalité de l'évolution de la délinquance est alors moins favorable à Nicolas Sarkozy. Si l'on neutralise les deux infractions qui dépendent le moins du comportement de la police, à savoir les vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur ainsi que les cambriolages, la délinquance affiche alors sur la période 2001-2005 une augmentation de 25,7 %. Nous sommes loin de la baisse de 7 % affichée par Nicolas Sarkozy.

Les violences contre les personnes : + 27 %

Les violences contre les personnes n'ont jamais cessé de s'accroître depuis 2002 : + 8,6 % en 2002, + 7,2 % en 2003, + 4,4 % en 2004, + 4,4 % en 2005

et au total plus 27 % sur la période 2001-2005. Les violences aux personnes représentent désormais presque 10 % de la délinquance française contre à peine 7 % il y a cinq ans. Les coups et blessures volontaires se sont accrus de 27,8 % sur cette la période et les autres atteintes volontaires aux personnes de 36,4 %. Les atteintes aux mœurs qui regroupent pour l'essentiel les affaires de proxénétisme, les viols et le harcèlement sexuel, ont bondi de 16,5 %. Les infractions contre la famille et l'enfant qui regroupent notamment les violences faites aux enfants ont augmenté de 18,1 %.

Les infractions aux stupéfiants : + 58%

L'échec est encore plus patent en matière de lutte contre les stupéfiants. L'augmentation des crimes et délits recensés est de 57,8 % depuis 2001. Les services de police ont constaté en 2005 environ 145 000 infractions contre 91 000 en 2001. L'action de Nicolas Sarkozy n'aura pas permis de faire avancer la lutte contre les drogues.

Sangatte ou l'embourbement après la fermeture

Les statistiques de la lutte contre l'immigration irrégulière sont encore plus dévastatrices. Les délits à la police des étrangers ont augmenté de 62 % depuis 2001. Personne n'a pourtant le sentiment que les problèmes liés à l'immigration sont réglés. Et pour cause, ils portent bien plus sur les difficultés d'intégration des étrangers en situation régulière et de leurs enfants que sur la régulation de l'immigration irrégulière.

Mais l'histoire du centre de Sangatte est encore bien plus révélatrice de l'échec de la politique de Nicolas Sarkozy en matière de lutte contre l'immigration clandestine. Revenons sur cette décision qui n'a rien résolu !

Le Centre de Sangatte, un hangar de 25 000 m², a été ouvert le 24 septembre 1999 pour héberger des étrangers en situation irrégulière. Géré par la Croix Rouge, financé par le ministère de l'emploi et de la solidarité, il accueillait alors jusqu'à 1 800 personnes par jour⁽⁶⁶⁾ pour une capacité d'accueil de 700 à 800 personnes. D'après une étude menée par Smaïn Laacher⁽⁶⁷⁾ plus de 50 % sont originaires

d'Afghanistan et plus de 30 % d'Irak. Près de 40 % d'entre eux sont diplômés du secondaire ou de l'enseignement supérieur. Ils ont quitté leur pays d'origine essentiellement du fait de la guerre (39,4 %) ou de persécutions politiques (34,2 %). Comme le rappelle Amnesty International, l'ouverture du Centre de Sangatte a permis d'héberger des étrangers qui cherchaient à rejoindre la Grande Bretagne et qui antérieurement erraient dans la région.

Dès son arrivée au ministère de l'intérieur, Nicolas Sarkozy annonce la fermeture de Sangatte. Il y a bien un certain sentiment d'insécurité parmi les 800 habitants de Sangatte mais, comme le dit le maire, point de violences, pour l'essentiel des incivilités, des étrangers qui traversent les champs ou qui coupent des clôtures. La décision du ministre-candidat est confirmée lors de sa visite à Sangatte le 26 septembre 2002. Pour lui, « *Il n'y a pas d'autre solution qu'un retour organisé chez eux. (...) J'ai bon espoir que les premiers retours volontaires interviennent dans les semaines qui viennent* »⁽⁶⁸⁾. Il décide tout d'abord que le Centre n'acceptera plus de nouveaux arrivants. Cette décision est effective dès le 5 novembre 2002 avec le déploiement de six escadrons de gendarmes mobiles. Elle a pour conséquence immédiate l'envahissement, dès le 7 novembre, par les nouveaux arrivants d'une salle des sports à Calais. On constate également très vite la réorganisation des circuits des passeurs qui choisissent des villes comme Cherbourg, Dunkerque ou des ports de Belgique comme nouveaux points de départ⁽⁶⁹⁾. Nicolas Sarkozy pressent le danger que peut représenter dans l'immédiat l'éparpillement partout dans la région de ces étrangers en situation irrégulière. Il s'engage « *à ce qu'aucun d'entre eux ne couche dehors. Inutile d'occuper les églises ou des stades : il y a de la place pour tous, et c'est pourquoi l'église désaffectée de Calais sera évacuée sous vingt quatre heures*⁽⁷⁰⁾ ». Tous les moyens seront alors bons pour respecter les ordres du ministre-candidat, même ceux qui sont en marge de la légalité ! Le groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti) constate en effet que les services de police délivrent alors aux étrangers, en dehors de tout cadre légal, des « invitations à quitter le territoire » dans les

48 heures. Il interpelle Nicolas Sarkozy sur des sauf-conduits illégaux délivrés par la préfecture de Calais – ces sont de véritables détournements du droit d'asile – ou encore sur des éloignements forcés de la région du Calais⁽⁷¹⁾. Le Syndicat national des officiers de police (SNOP) dénonce quant à lui l'absence de « cadre légal clair » pour les policiers exerçant leurs fonction à Calais.

Le 30 décembre 2002, le Centre de Sangatte est définitivement fermé. Nicolas Sarkozy et son homologue britannique accordent, le 2 décembre, à la majorité des résidents le droit de s'installer en Grande Bretagne et d'y travailler et aux autres, la délivrance d'un titre de séjour en France⁽⁷²⁾.

La fermeture de Sangatte est-elle alors un succès ? Nicolas Sarkozy feint de le croire. Deux ans plus tard, le 27 janvier 2005, il se rend à Sangatte en tant que président de l'UMP et affirme : « *la décision de fermer Sangatte et le succès de cette fermeture sont la preuve que l'on peut agir avec efficacité dans le domaine de l'immigration, pour peu que l'on aille au-devant des problèmes et que l'on recherche des solutions équilibrées* ».

Mais cet enthousiasme de bon aloi n'est pas vraiment partagé, bien au contraire.

Dès juillet 2003, soit six mois seulement après la fermeture du centre de Sangatte, Jacques Trentesaux, journaliste à l'Express, décrit « *le pourrissement* » de la situation par les autorités françaises. Il constate que les flux de migrants dans le Nord persistent : 120 d'entre eux errent dans les rues et vivent dans des conditions exécrables ; en l'absence de douches, la gale a refait son apparition depuis avril... « *mais les autorités ne veulent pas d'un Sangatte bis* ». Deux ans plus tard⁽⁷³⁾, on ne constate toujours pas d'amélioration et, selon les bénévoles, 400 réfugiés ont été dénombrés pendant l'été ; fin 2006⁽⁷⁴⁾, les chiffres sont repartis à la hausse... L'abbé Boutoille, l'un des porte-paroles du collectif d'associations créé pour leur apporter une première aide humanitaire, résume bien le « succès » de la fermeture : « *Aujourd'hui, quoi que vous disiez à l'égard des forces de l'ordre, c'est tout de suite un outrage. (...) On voudrait un humanitaire qui se tait, qui aille dans*

le sens des décisions du gouvernement ». Et de conclure : « *Ceci me fait toujours penser à une phrase de M. Sarkozy, qui disait : " Sangatte ferme, dans trois ou quatre semaines, on ne parlera plus des réfugiés à Calais "* ».

Le ministre-candidat s'est donc lourdement trompé. Et il est resté sourd à ceux qui l'avaient averti. Le 21 janvier 2002, Elisabeth Guigou, alors ministre des affaires sociales, prédisait : « *si le Centre était fermé, trop de monde se retrouverait dans les rues de Calais, c'est une situation inacceptable* »... Quelques années après, ce qu'elle craignait s'est réalisé. Mais il ne suffit pas de fermer le centre de Sangatte pour faire disparaître les migrants en quête d'une nouvelle vie en Grande Bretagne.

Les experts savent aujourd'hui que la gestion de l'immigration ne peut se régler correctement qu'au niveau européen et en particulier dans le cadre des travaux visant à la révision de la Convention de Dublin. Mais cela n'intéresse pas notre ministre de l'intérieur, toujours prêt à prendre des décisions fortement médiatisées - quitte à en négliger les conséquences pour les migrants et les associations – mais pas à s'investir dans le labyrinthe des procédures communautaires. Moins médiatisables, bien évidemment...

La crise de la canicule pendant l'été 2003 ou un ministre de l'intérieur miraculeusement épargné par les médias

Si Nicolas Sarkozy sait médiatiser ses discours sécuritaires et les politiques qu'il décide de mettre en œuvre, il sait également passer sous silence les échecs patents de son action.

Début août 2003, la France connaît une période de chaleurs sans précédent depuis 1873, la première année de recueil des données climatiques. La majorité présidentielle refuse alors de mettre en place une commission d'enquête pour analyser les dysfonctionnements des services concernés dans l'anticipation, l'alerte et la gestion de cette crise. Elle se contente d'une mission d'information qui auditionne les différents protagonistes de cette affaire. Le colonel Daniel Grangier, adjoint au commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Paris (BSPP),

« fait état d'une augmentation des secours à victimes perceptible dès le 5-6 août, l'activité quotidienne passant de 1 000 à 1 200 interventions environ. Il a indiqué avoir pris contact avec ses seuls supérieurs hiérarchiques, à savoir le cabinet du préfet de police, le 8 août, pour recevoir des instructions car il était sollicité par la presse. Il ressort des rapports rédigés à la suite de la canicule par le général Debarnot, commandant la BSPP, et MM. Lalande et Lieutaud, respectivement directeur de cabinet et chef de cabinet à la préfecture de police, qu'à cette occasion, puis à nouveau le dimanche 10 août, consigne lui a été donnée de ne pas évoquer le nombre de morts et de s'en tenir à des conseils préventifs et des informations « non alarmistes, plutôt apaisantes ».

La mission auditionne également Christian de Lavernée, directeur de la défense et de la sécurité civile et responsable à ce titre du Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC). Selon le rapport de la mission, « *ce centre ne s'est guère senti concerné par un événement perçu comme davantage une crise sanitaire qu'une crise de sécurité civile* ». Et la mission de relever ce qu'elle qualifie « *d'autres signes d'une mobilisation tardive des administrations du ministère de l'intérieur et d'une communication interministérielle limitée* » comme les difficultés signalées par la mairie de l'Haÿs-les-Roses au préfet du Val de Marne ou encore celles de Lucien Abenhaïm, directeur général de la santé, à obtenir des données du ministère de l'intérieur et du cabinet du préfet de police... Enfin, la mise en place de patrouilles mixtes (policiers-secouristes) et d'une antenne d'appels téléphoniques pour assurer le contact avec les personnes âgées dans la capitale intervient seulement à partir du 15 août, alors même que l'épisode caniculaire s'achevait.

Comment ne pas, avec Maxime Gremetz, membre de la mission appartenant au groupe des députés communistes et radicaux, se demander pourquoi « *le ministre de l'intérieur, qui a toutes les données*

ne provoque-t-il pas dès le 8 août une réunion interministérielle pour alerter solennellement et mettre en place une cellule de crise avec le ministre de la santé, avec l'ensemble du gouvernement, coordonner tous les services, prendre les mesures d'urgence qui s'imposaient » ? Pourquoi certains éléments détenus par la BSPP n'ont-ils pas été fournis ? Pourquoi la mission n'a-t-elle pas pu entendre le ministre de l'intérieur, pourtant placé au cœur du dispositif d'alerte et de gestion des crises... Le « déjà-candidat » à l'élection présidentielle s'est tu, il a esquivé la responsabilité de ses services et a laissé le ministre de la santé, gérer seul les conséquences médiatiques et politiques de cette crise. Celui-ci a dû démissionner de ses responsabilités ministérielles, celui-là est resté ministre !

Nicolas Sarkozy aurait dû assumer les conséquences des dysfonctionnements des services.

* *
*

Quels sont les objectifs de la politique sécuritaire conduite par Nicolas Sarkozy ? C'est Stéphane Rozès, directeur de CSA-Opinions, qui résume le mieux la stratégie du ministre-candidat : « *Il s'adresse au noyau dur des entrepreneurs, auxquels il tient un discours libéral. Mais ceux-là ne représentent que 10 % de l'électorat, et sont minoritaires au sein du peuple de droite, qui est plus conservateur que libéral. D'où la nécessité pour Nicolas Sarkozy d'y adjoindre un discours de réaffirmation des normes, axé sur les questions de sécurité, qui s'adresse à ceux qui se sentent déstabilisés par le cours des choses* »⁽⁷⁵⁾. Nicolas Sarkozy se saisit donc de dossiers sensibles, emblématiques, pour renforcer son image d'homme d'action volontariste. Cependant, l'analyse de l'action qu'il a réellement conduite souligne à l'inverse une volonté, non de régler les problèmes, comme clamé partout haut et fort, mais de s'en donner l'apparence à grand renfort de médiatisation.

- (29) Celle à laquelle fait référence Ségolène Royal en évoquant un « ordre juste ».
- (30) Philippe Robert, *L'évolution des politiques de sécurité*, in *Crime et sécurité, l'état des savoirs* sous la direction de L. Mucchielli et P. Robert, La Découverte, 2002.
- (31) L.G., « À Strasbourg, Sarkozy déclare « la guerre aux « voyous », Le Parisien, 25 octobre 2002.
- (32) Laurence Masurel, « Sarko refuse de rester immobile. Pas question d'attendre jusqu'en 2007 que ça se passe. Son obsession est de répondre au désarroi des Français », *Paris Match*, 30 juin 2005.
- (33) Didier Hassoux, « Les dérapages de Villepin et Sarkozy. Ni « cambriolage » ni « dégradation ». Les propos hâtifs des politiques ont envenimé la situation. », *Libération*, 31 octobre 2005.
- (34) Philippe Le Cœur, « Le ministre de l'intérieur veut « faire régner un sentiment de sécurité » », *Le Monde*, 16 janvier 2003.
- (35) Nicolas Sarkozy, audition par les commissions des finances et des lois de l'Assemblée nationale, 10 juillet 2002.
- (36) Yolande Baldewick, « Sarkozy défend sa stratégie pour les quartiers », *Le Figaro*, 10 février 2004.
- (37) Nicolas Sarkozy, audition devant la commission des lois de l'assemblée nationale le 8 novembre 2006.
- (38) Thomas Lebègue, « Tout – sécuritaire : Sarkozy enfonce le clou », *Libération*, 24 octobre 2002.
- (39) Sondage de l'Institut L'H2 réalisé en octobre 2006 sur un échantillon de 1002 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus (méthode des quotas appliquée aux variables suivantes : sexe, âge, profession du chef de famille, après stratification par région et catégorie d'agglomération).
- (40) Jean-Pierre Corcelet avec Frédéric Abadie, *Police : les "mal-aimés" de la République*, Editions Balland, 2003.
- (41) « Nicolas Sarkozy reçoit les familles des jeunes victimes de Clichy-sous-Bois », *Le Monde avec AFP et Reuters*, 31 octobre 2005.
- (42) Nicolas Sarkozy, audition du mercredi 10 mai par les commissions et des affaires sociales de l'Assemblée nationale sur le plan national de la prévention de la délinquance.
- (43) Nicolas Sarkozy, audition du mercredi 10 mai par les commissions et des affaires sociales de l'Assemblée nationale sur le plan national de la prévention de la délinquance.
- (44) Nils Christie, *L'industrie de la punition*, éditions Autrement
- (45) Nicolas Sarkozy, audition devant la commission des lois de l'assemblée nationale le 8 novembre 2006.
- (46) J.C., « Sarko inquiète en visitant les futurs juges », *Libération*, 10 décembre 2003.
- (47) Il faut rappeler la genèse de cette loi : c'est le président Jacques Chirac en 1996 qui s'inquiéta de garantie de la présomption d'innocence alors que les mises en examen pleuvaient sur la classe politique. La majorité de gauche et l'opposition de droite complétèrent et renforcèrent les dispositions de la loi qui fut d'ailleurs votée à l'unanimité.
- (48) Nathalie Guibert, « Un magistrat sanctionné pour avoir critiqué Nicolas Sarkozy », *Le Monde*, 7 février 2006.
- (49) N. G., « Les magistrats dénoncent les faits inexacts de M. Sarkozy », *Le Monde*, 28 juin 2006.
- (50) Nicolas Sarkozy, audition par la commission des lois, 11 décembre 2002.
- (51) Olivier Pognon, « Le projet Sarkozy entame son marathon parlementaire sous les vivats sénatoriaux », *Le Figaro*, 14 novembre 2002.
- (52) Malka Marcovitch, audition de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée Nationale, mardi 8 octobre 2002.
- (53) Claude Boucher, audition par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée Nationale, 15 octobre 2002.
- (54) « Les associations jugent "désastreuse" la loi contre le racolage », *Le Monde avec l'AFP*, 15 mars 2005.
- (55) Julien Damon, *Vagabondage et mendicité : délits périmés, contrôle persistant*, in *Crime et sécurité, l'état des savoirs* sous la direction de Laurent Mucchielli et Philippe Robert, La Découverte, 2002.
- (56) Marie-Christine Tabet, « Le ministre de l'Intérieur entend expulser les étrangers fauteurs de troubles », *Le Figaro*, 10 novembre 2005.
- (57) C. C. et G. T. (avec AFP), « Nicolas Sarkozy promet d'expulser les émeutiers étrangers », *Le Figaro*, 10 novembre 2005.
- (58) Jacqueline Coignard, « Le débat sur la récurrence ravivé par des viols en série », *Libération*, 27 septembre 2005.
- (59) Eric Mandonnet, Eric Pelletier et Jean-Marie Pontaut, « Sarkozy superfouettard », *L'Express*, 16 mai 2002.
- (60) Assemblée nationale, Rapport n° 1718 de la mission d'information sur le traitement de la récurrence des infractions pénales, 7 juillet 2004.
- (61) Sébastien Roché, *Police de proximité : nos politiques de sécurité*, Editions du Seuil, octobre 2005.
- (62) Nicolas Sarkozy, audition devant la commission des lois de l'assemblée nationale le 8 novembre 2006.
- (63) Sébastien Rocher, *Le Nouvel Observateur*, 12 juin 2005.
- (64) Amnesty International, Rapport 2005.
- (65) « Délinquance : quand les stats baissent artificiellement », *Midi Libre*, 13 décembre 2005.
- (66) Amnesty International, Section française, 30 janvier 2002.
- (67) Smaïn Laacher, « Après Sangatte...nouvelles immigrations, nouveaux enjeux », *La Dispute*.
- (68) « Sangatte : les étapes d'une fermeture annoncée », *RFI*, le 26 septembre 2002.
- (69) « Un Sangatte bis à Calais ? », *RFI*, le 8 novembre 2002.
- (70) Nicolas Sarkozy, Réponse à une question au gouvernement à l'assemblée nationale posée par le député du Nord Thierry Lazaro, novembre 2002.
- (71) Gisti, Lettre ouverte au ministre de l'intérieur du 20 novembre 2002.
- (72) Gisti, Communiqué, 12 décembre 2002.
- (73) Stéphane Maurice, « Sans Sangatte, les bénévoles appellent au secours », *Libération*, 24 août 2005.
- (74) Geoffroy Defrennes, « Les réfugiés continuent d'affluer sur les quais de Calais », *Le Monde*, 12 décembre 2006.
- (75) Propos recueillis par Jean-Baptiste de Montvalon, « Nicolas Sarkozy droitise son discours pour attirer l'électorat du FN », *Le Monde*, 23 juin 2005.